

constitution. Le premier ministre était député au Parlement fédéral. Il a largement participé au débat au moment de l'union. Il était chef de l'opposition. C'était la première fois qu'il se rendait à Terre-Neuve à ce titre afin d'y briguer les suffrages de la population. Et, en ce qui concerne la question la plus importante, celle à laquelle du moins la province attachait plus d'importance qu'à toute autre, le premier ministre ne savait pas, ou avait oublié que la constitution comportait l'obligation d'instituer cette commission royale. Il me semble que, du commencement à la fin de cette affaire, c'est l'attitude qu'a prise le gouvernement actuel, soit qu'il n'y a aucune obligation véritable sous l'empire de l'article 29, aucune obligation du tout; qu'il ne s'agit que d'une autre de ces ententes fiscales que le gouvernement peut dicter comme il l'a fait d'ailleurs, au début de 1958.

La projet de loi nous demande, ainsi qu'à la population de Terre-Neuve, de nous contenter de la disposition suivante du préambule:

Considérant que, au cours de cet examen, toutes circonstances spéciales relatives à la situation financière de la province de Terre-Neuve après le 31 mars 1962, entreraient en ligne de compte.

Voilà ce que nous demande de faire le gouvernement qui n'a pas tenu la promesse faite à toutes les provinces par le premier ministre en novembre 1957, lorsqu'il s'engageait à convoquer de nouveau la conférence au mois de janvier 1958. Par conséquent, le gouvernement dit aux Terre-Neuviens: Bon, vendez votre droit d'aïnesse, renoncez à votre droit d'aïnesse, renoncez à vos droits aux termes de la constitution et acceptez au lieu de cela notre parole qu'une fois notre colloque terminé, une fois que notre groupe d'étude aura complété ses travaux et lorsqu'arrivera 1962, nous vous traiterons bien.

L'hon. M. Fleming: Comment un député ici peut-il dire de telles bêtises!

L'hon. M. Pearson: C'est absolument vrai, chaque mot est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Quiconque a une certaine expérience,—et j'en ai pas mal,—des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces sait que l'un des principes fondamentaux de tous les accords depuis le début a été que tout ce qui est offert à une province est également à la disposition des autres. C'est le principe en vigueur depuis le début. Et le seul cas où l'on se soit écarté de ce principe,—et je ne le critique pas pour cela,—c'est celui des subventions aux provinces de l'Atlantique. On dit ici aux Terre-Neuviens que nous allons abolir, au moyen de ce bill, les droits qu'ils possèdent en vertu de la constitution, les droits qu'ils possèdent aux termes de l'article 29. Ces droits disparaissent. Ils n'ont plus de droits.

Après 1962, on ne pourra plus invoquer la charte, invoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et dire: "Nous sommes sûrs qu'aussi longtemps que nous en aurons besoin nous aurons assez d'argent pour maintenir les services"—non pas les services qui existent en Ontario ou en Saskatchewan,—"au niveau où ils étaient à Terre-Neuve en 1957." Ce n'est pas autre chose que cela. On ne l'a guère exagéré, monsieur l'Orateur. C'est de cela qu'il s'agit, et c'est cela qu'on veut enlever aux gens de Terre-Neuve; ce droit qui a été inscrit dans la constitution leur est retiré si la présente mesure est adoptée.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député? Pourrait-il me citer des mots, dans le présent bill, qui ont pour effet de retirer quoi que ce soit à Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

L'hon. M. Fleming: La mesure ne prévoit que des versements à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Les mots qui retirent quelque chose à Terre-Neuve sont les suivants:

Considérant que, selon les recommandations faites par la commission royale établie en exécution de l'obligation...

Il n'y a pas ici exécution de l'obligation; il y a trahison de l'obligation. Voilà la vérité, et le ministre n'a pas très bonne conscience à ce propos. Le gouvernement cherche ici à supprimer des droits accordés en vertu de la constitution et à y substituer les paroles d'un préambule qui, comme chacun sait, n'a aucune portée légale. Comment, au nom du ciel, ces messieurs peuvent-ils s'attendre, quand ils ne respectent pas la constitution, quand ils la mettent de côté, qu'on accorde la moindre importance à quelques mots inscrits dans le préambule d'un bill qui est lui-même la réputation d'une obligation?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le bill que nous sommes à étudier nous renseigne davantage sur la question que la résolution dont nous avons été saisis hier. Hier, lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) nous a expliqué la résolution, il n'a pas souligné certains des articles du préambule qui, d'après moi, méritent un examen approfondi. L'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui étudie le droit, a dit cet après-midi que le préambule est sans effet juridique. Je